



Association
des communes
du Haut-Lac

REFERENDUM FACULTATIF

Modification du Règlement d'application des statuts de l'Association des communes du Haut-Lac

Il est porté à la connaissance des citoyens des communes de Vionnaz, Vouvry, Port-Valais et St-Gingolph, que l'Assemblée des délégués de l'Association des communes du Haut-Lac a accepté, en date du 23 septembre 2020, la révision du Règlement d'application des statuts de l'ACHL.

Cette nouvelle version du règlement d'application des statuts est soumise à référendum facultatif pour une période de 60 jours à compter du jour de publication au pilier public (art. 16 et art. 36 des statuts de l'ACHL). L'éventuel référendum est à déposer à l'Administration communale de Port-Valais, Place de la Gare 1, 1897 Le Bouveret.

Le règlement est consultable aux bureaux communaux durant les heures ouvrables. Il est aussi disponible sur www.achl.ch

Association des communes du Haut-Lac

Port-Valais, le 16 octobre 2020

Aperçu des modifications réalisées :

- *Transfert de compétences financières des présidents de commissions aux responsables des dicastères (membres du comité de direction)*
- *Augmentation et encadrement des compétences financières du comité de direction*
- *Indemnités accordées aux délégués en cas d'accomplissement de tâches particulières en dehors des séances de commission, sur approbation préalable du comité de direction*